

2HP
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital social de 1 000,00 €
Centre d'affaires Nuage B, 6 rue René Viviani
44200 NANTES
En cours de constitution au RCS de Nantes

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 30 juin,

Monsieur Hugo PIET, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société 2HP et associé unique de ladite Société (ci-après "L'Associé Unique").

Suite à l'issue de la signature des statuts de la société Société à responsabilité limitée unipersonnelle 2HP

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Création d'une Société à responsabilité limitée unipersonnelle ;
- Nomination de Monsieur Hugo Piet en qualité de Gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

—

PREMIÈRE DÉCISION

Constitution de la Société

Les associés décident de constituer une Société à responsabilité limitée unipersonnelle, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les statuts adoptés aux termes du présent acte.

Les principales caractéristiques de la Société sont les suivantes :

Dénomination sociale : 2HP

Capital social : 1 000 €

Parts Sociales composant le capital social : 100

Siège social : Centre d'affaires Nuage B, 6 rue René Viviani, 44200 NANTES

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

L'objet social de la Société est le suivant :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

Détenir, gérer et administrer des participations dans des sociétés, qu'il s'agisse de filiales, de coentreprises, de sociétés affiliées ou de partenaires commerciaux.

Assurer une coordination stratégique et opérationnelle entre les différentes entités du groupe, en veillant à la cohérence des activités et à la maximisation des synergies.

Fournir des services de gestion, de direction et de contrôle aux sociétés du groupe, en optimisant les ressources et en favorisant la croissance et la rentabilité.

Participer à la définition des orientations stratégiques, des politiques financières et des plans de développement à long terme des sociétés détenues.

Assurer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles du groupe, en favorisant l'efficacité et la performance globale.

Prendre des décisions concernant les investissements, les fusions, les acquisitions et les désinvestissements au sein du portefeuille de participations.

Participer à la gestion des risques et des défis auxquels les sociétés du groupe peuvent être confrontées, en mettant en place des stratégies d'atténuation appropriées.

Favoriser la collaboration et l'échange d'expertise entre les différentes entités du groupe pour stimuler l'innovation et la création de valeur.

Contribuer à l'optimisation fiscale et financière du groupe en mettant en œuvre des structures et des stratégies adaptées.

Participer à la gestion de la communication et de la relation avec les parties prenantes externes, y compris les investisseurs, les créanciers et les autorités réglementaires.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de Monsieur Hugo PIET en qualité de Gérant

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Hugo PIET, né le 01/09/1993 à NANTES (France), de nationalité Française, dont l'adresse a été occultée en application du décret n°2025-840 du 22 Août 2025, en tant que Gérant.

Monsieur Hugo Piet exercera ses fonctions sans limitation de durée.

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération de Monsieur Hugo Piet de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur Hugo Piet a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

—

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique :

Monsieur Hugo PIET, Gérant et associé